

Le don international : votre générosité récompensée d'où qu'elle vienne

Du fait de sa dimension internationale, l'Hôpital Américain de Paris est soutenu par des donateurs de toutes nationalités. C'est grâce à ce soutien qu'il peut continuer jour après jour à offrir le meilleur de la médecine française et de la médecine américaine à ses patients.

Le double statut de notre institution permet à nos donateurs de bénéficier de réductions fiscales particulièrement attractives dans certains pays. Vous retrouverez en détail les modalités des réductions fiscales dont vous pourriez bénéficier en fonction du pays dans lequel vous êtes contribuable. Cela ne fonctionne pas pour tous les pays du globe, mais la liste des pays concernés tend à s'allonger afin d'encourager la générosité.

Pour les donateurs de France, des États-Unis et du Luxembourg

L'Hôpital Américain de Paris est l'un des rares organismes dont les reçus fiscaux peuvent être reconnus directement par les administrations fiscales de trois pays.

- Tout d'abord, grâce à la reconnaissance d'utilité publique obtenue par l'Hôpital Américain de Paris le 19 mars 1918, la France autorise l'Hôpital Américain de Paris à délivrer des reçus fiscaux. Si vous êtes contribuable français, pour tout don reçu de votre part, l'hôpital vous remettra un reçu fiscal que vous pourrez utiliser à votre choix pour réduire votre impôt sur le revenu (IR) ou votre impôt sur la fortune immobilière (IFI).
- Suite à l'acte d'incorporation émis par le Congrès des États-Unis en 1913, l'hôpital peut également émettre des reçus fiscaux directement reconnus par l'Internal Revenue Service (IRS). Si vous êtes contribuable aux États-Unis, vous pourrez ainsi bénéficier de réductions fiscales pour votre don à l'Hôpital Américain de Paris.



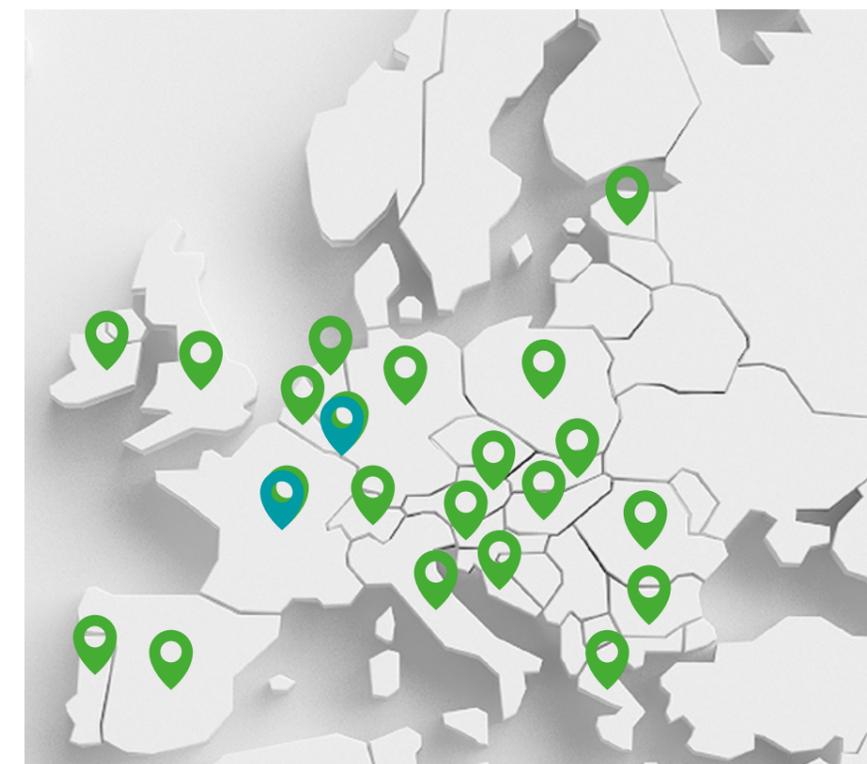
Un expert à votre écoute

Diplômé notaire, Pierre-Henri Ollier est votre interlocuteur expert pour vous accompagner au quotidien dans vos projets de générosité. De manière confidentielle et gratuite, il est à votre écoute pour échanger avec vous et réaliser un audit de votre situation patrimoniale et fiscale afin d'établir le meilleur moyen de répartir votre générosité entre l'Hôpital Américain de Paris et vos proches.

Pierre-Henri Ollier, responsable legs
pierre-henri.ollier@ahparis.org
01 46 41 26 09



 Les pays pour lesquels l'Hôpital Américain de Paris peut émettre directement un reçu fiscal : **USA, FRANCE ET LUXEMBOURG.**



 Les pays membre du réseau Transnational Giving in Europe (TGE) : **ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CROATIE, ESPAGNE, ESTONIE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LUXEMBOURG, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE ET SUISSE.**

- Enfin, si vous payez des impôts au **Luxembourg** et faites un don à l'Hôpital Américain de Paris, un accord fiscal entre la France et le Luxembourg vous permet de bénéficier d'une réduction fiscale du même montant que si vous faisiez un don à une fondation luxembourgeoise. Il vous suffit de joindre directement à votre déclaration le reçu fiscal français ainsi qu'une attestation fournie par l'hôpital.

Pour les donateurs européens

Pour la plupart des autres pays européens, il existe un réseau qui sert de relai à la générosité, appelé Transnational Giving in Europe (TGE).

Ce réseau dispose d'un organisme référent dans chacun de ses pays membres*. Si vous payez des impôts dans l'un de ces pays et que vous souhaitez faire un don à l'hôpital, vous devrez faire le don, dans le pays en question, à l'organisme référent du programme TGE en lui indiquant que le destinataire final du don est l'Hôpital Américain de Paris. Ainsi, vous recevrez un reçu fiscal du pays concerné tout en

ayant l'assurance que votre don sera transmis à l'Hôpital Américain de Paris. La plupart des pays européens sont membres du réseau TGE. C'est le cas notamment de la Belgique, de la Suisse et du Royaume-Uni.

Pour les autres pays du monde, il suffit de vérifier si un accord de réciprocité existe entre ce pays et la France ou les États-Unis. N'hésitez pas à contacter le bureau des donateurs de l'Hôpital Américain de Paris qui pourra vous apporter conseils et précisions. La réduction d'impôt dans les pays concernés sera celle offerte par le pays en question pour un don fait à l'une de ses fondations ou association reconnue fiscalement. Cette réduction peut varier à l'intérieur même des états fédéraux comme la Suisse ou les États-Unis.

Fin avril 2020, avec la participation du réseau TGE, une nouvelle plateforme web sera mise en place afin de faciliter encore le don transnational.

*Pays membres du réseau TGE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suisse.